



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DES LANDES D'ARMAGNAC**

N° 5

Objet : Détermination et affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2022

Le 31 mars 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- . M. Dominique COUTIERE
- . M. Cyril GAYSSOT
- . M. Boris VALLAUD

Pour la Communauté de communes des Landes d'Armagnac :

- . M. Philippe LATRY
- . M. François HUBERT

Pour la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais :

- . M. Jean-Yves ARRESTAT
- . M. Patrick ROUSSARIE

Avaient donné procuration :

- . Mme Magali VALIORGUE à M. Boris VALLAUD
- . Mme Patricia BEAUMONT à M. Cyril GAYSSOT
- . M. Stéphane BARLAUD à M. Philippe LATRY

Etaient excusés :

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Agathe BOURRETERE
- . M. Frédéric DUTIN
- . M. Olivier MARTINEZ
- . M. Damien DELAVOIE
- . M. Nicolas LAFON

Etaient également présents :

- . M. Didier MARCIAL, Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac
- . M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- . Pour le Conseil départemental :
 - . M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - . M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| • un excédent de la section de fonctionnement de | 169 670,54 € |
| • un déficit de la section d'investissement de | 38 273,34 € |

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement est donc de 38 273,34 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'affecter, pour le budget principal, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :
- | | |
|--|--------------|
| • Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 38 273,34 € |
| • Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 131 397,20 € |

Le Président du Syndicat Mixte,


Dominique COUTIERE